



Expéditeur

La sous-ministre adjointe au Personnel réseau et ministériel

Date

2008-09-18

Destinataires (*)

Les présidentes et présidents des conseils d'administration, les directrices et directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux et les présidentes-directrices et présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux

Sujet

FRAIS DE DÉPLACEMENT

CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 19 MARS 2008 (2008-014) MÊME CODIFICATION

OBJET

La présente circulaire reprend la circulaire 2008-014 afin d'y apporter des modifications tenant compte des nouvelles indemnités, à l'égard de l'utilisation d'une automobile personnelle, s'appliquant à compter du 1^{er} octobre 2008. Ces indemnités sont modifiées à la hausse et concernent celles pour le kilométrage prévues aux conventions collectives du personnel syndiqué et au Répertoire des conditions de travail des employés syndiqués non syndiqués et des employés non syndiqués du réseau de la santé et des services sociaux (Circulaire 2008-006 du 23 mai 2008). Ces indemnités apparaissant à la présente circulaire et leurs modifications s'appliquent aux cadres et aux hors-cadres.

La réglementation gouvernementale qui justifie les ajustements des indemnités prévoit une révision, deux fois par année, qui est basée sur la variation des taux d'intérêt et du prix de l'essence.

(*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.

Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca/documentation
« Normes et Pratiques de gestion »

Direction(s) ou service(s) ressource(s)

Direction des relations de travail -
Personnel salarié

Numéro(s) de téléphone

418 266-8408

Numéro de dossier

2008-041

Document(s) annexé(s)

Volume

02

Chapitre

01

Sujet

22

Document

07

MODALITÉS

Cette circulaire ne vise que le quantum des indemnités et ne change pas les autres conditions d'application prévues aux conventions collectives et au Répertoire des conditions de travail des employés syndiqués non syndiqués et des employés non syndiqués du réseau de la santé et des services sociaux.

Les frais de déplacement prévus dans la présente comprennent le montant des taxes, le cas échéant.

1. REPAS

À compter du 1^{er} juillet 2001

- | | |
|--------------------|----------|
| • pour le déjeuner | 10,40 \$ |
| • pour le dîner | 14,30 \$ |
| • pour le souper | 21,55 \$ |

Pour les cadres et les hors-cadres, les frais de repas supportés lors d'un déplacement peuvent être remboursés selon les frais réels et raisonnables, sur présentation de pièces justificatives et approbation par l'autorité compétente.

2. HÉBERGEMENT ET FRAIS CONNEXES

À compter du 1^{er} janvier 2005

- | | |
|---|----------|
| • allocation quotidienne lors d'un coucher dans un établissement hôtelier | 5,85 \$ |
| • allocation lors d'un coucher chez un parent ou un ami | 22,25 \$ |

3. UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE

Les indemnités prévues pour l'utilisation d'une automobile personnelle :

- pour les premiers 8 000 km d'une année

À compter du 1^{er} avril 2008

0,415 \$/km

À compter du 1^{er} octobre 2008

0,430 \$/km

- pour tout le kilométrage excédant 8 000 km d'une année

À compter du 1^{er} avril 2008

0,340 \$/km

À compter du 1^{er} octobre 2008

0,355 \$/km

Depuis le 1^{er} septembre 2005 un montant de 0,10 \$ est ajouté aux allocations prévues pour le kilométrage sur une route gravelée.

SUIVI

Pour toute demande de renseignement concernant cette circulaire, vous êtes invités à communiquer avec la Direction des relations de travail - Personnel salarié au numéro de téléphone 418 266-8408.

La sous-ministre adjointe,

Original signé par

Lise VERREAULT